



Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2020

Délibération n°03-2020

**Avis sur la liste des lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique
et celle des lacs ne pouvant pas en faire l'objet**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour et notamment la modalité 1 d'application de la réglementation dans le cœur de parc ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du directeur n° 2014-1 en date du 23 juillet 2014, établissant la liste des lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique et la liste des lacs qui ne peuvent en faire l'objet pour la période 2014 – 2016 ;

Vu l'arrêté du directeur n° 2017-01 en date du 11 janvier 2017, établissant la liste des lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique et la liste des lacs qui ne peuvent en faire l'objet pour la période 2017 – 2019 ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date des 7 mai 2014 et 27 février 2020 ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : donne un avis favorable à la liste des lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique et celle des lacs ne pouvant pas en faire l'objet pour la période 2020-2022, annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A Nice, le 13 mars 2020

Le président
du conseil d'administration

Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour

Christophe VIRET

Liste des lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique
et celle des lacs ne pouvant pas en faire l'objet
annexe de la délibération n° 03-2020

Pour les années 2020, 2021, 2022, les lacs en cœur de parc pouvant faire l'objet d'une mise en valeur halieutique sont :

- Secteur Ubaye : Hommes Inférieur, Hommes Supérieur ;
- Secteur Haute-Tinée : Vens Sud Ouest, Vens Centre Moyen, Vens Nord Est Grand, Marie Petit, Marie Grand, Fer ;
- Secteur Vésubie / Moyenne-Tinée : Fous, Long, Tavels, Bresses Inférieur, Cabret, Bessons Inférieur, Nègre, Trécoulpas ;
- Secteur Roya : Saorgine, Long Inférieur, Long Supérieur, Noir, Vert, Agnel, Basto, Trem, Fourca, Carbon, Mouta, Grenouilles

Pour les années 2020, 2021, 2022, les lacs en cœur de parc ne pouvant pas faire l'objet d'une mise en valeur halieutique sont :

- Secteur Ubaye : Lauzanier, Enchastraye, Derrière La Croix, Braissette Inférieur, Pelouse ;
- Secteur Haut-Verdon : Allos, Cimet, Petite Cayolle, Encombrette Est ;
- Secteur Haut-Var Cians : Garrets, Estrop Ouest ;
- Secteur Haute-Tinée : Varicles Grand, Montagnette Vens, Cimon Supérieur, Ténibre Ile, Ténibre Supérieur, Chaffour, Gialorgues Inférieur, Lausset Centre, Morgon Ouest, Morgon Nord, Gialorgues Supérieur, Fourchas, Babarottes ;
- Secteur Vésubie / Moyenne Tinée : Autier, Niré, Frémamorte Ouest, Frémamorte Centre Ouest, Scluos, Balaour Sud, Balaour Nord, Blanc, Prals Centre, Prals Est, Fenestre, Graveirette, Bresses supérieur, Mercantour, Scluos, Bessons Supérieur ;
- Secteur Roya : Conques Intermediaire, Basto Supérieur, Conques, Inférieur, Gelé, Vert Fontanalbe, Merveilles, Ste-Marie Fontanalbe, Ste-Marie, Huile.